



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/925  
11 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 9 NOVEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le 4 novembre 1996 à 16 h 30, alors qu'il s'engageait dans le canal de Khor Abdallah en direction du port de Umm Qasr, dans les eaux territoriales iraqiennes, et se trouvait à proximité de la bouée No 5, le remorqueur iraquien Al-Amin a été survolé par un hélicoptère des forces armées des États-Unis qui lui a demandé de faire route vers une position située à 6 milles au sud de Mina al-Bakr. Il a été escorté jusqu'à cette position par la frégate No 29 de la marine des États-Unis et a mouillé l'ancre à 16 h 55. L'équipage a été sommé de se présenter sur le pont pour une inspection. La frégate a ensuite mis à l'eau un canot gonflable qui a transbordé 15 personnes chargées d'inspecter le remorqueur. Cet arraisonnement a pris fin à 19 heures le même jour et le remorqueur a été autorisé à reprendre sa route.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement des États-Unis pour lui demander de mettre un terme à de tels actes hostiles. Ces actes commis à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international. Ils constituent une violation flagrante de la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies et provoquent un état de tension dans cette partie du monde au lieu d'y promouvoir la sécurité.

Je tiens aussi à souligner que la République d'Iraq est en droit d'exiger une indemnité pour les dommages causés à ses biens par de tels actes, conformément au principe de la responsabilité des États.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----